

pension lui appartiendra. Pourquoi poser cette condition qu'elle ne peut pas traverser la frontière pour aller vivre en paix auprès de ses parents? Pourquoi ne pas lui permettre de se fixer où bon lui semble et tirer tout le fruit possible de la pension que nous lui payons. Je ne conçois pas pour quelle raison nous suivrions cette femme partout pour voir si elle traverse aux Etats-Unis, à Terre-neuve ou ailleurs. Il demeure au Canada nombre de femmes de Terre-neuve, qui ont donné leur fils à la guerre. Une de ces femmes, dans sa vieillesse, pourrait se rendre à Terre-neuve qui est au delà des frontières du Canada et alors le présent article ferait diminuer sa pension. Mais là, franchement, ce n'est pas la peine.

L'hon. M. CALDER: Je crois qu'une des raisons qui ont motivé cette décision du comité était la différence entre les pensions que nous payons aux mères veuves et les pensions payées aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

M. McKENZIE: Est-ce que nous payons plus cher?

L'hon. M. CALDER: De beaucoup.

M. McKENZIE: Voilà de la bonne réclame.

L'hon. M. CALDER: A faire trop ressortir la différence entre nos pensions et celles que paient ces autres pays nous créons pour ces pays mêmes de grandes difficultés. Cela est particulièrement vrai de la Grande-Bretagne où les pensions versées à cette catégorie de gens sont de beaucoup inférieures aux nôtres; et je crois que le comité voulait éviter les comparaisons de ce genre. On me dit qu'il y a en tout 4,000 mères veuves établies aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, dont la majeure partie, plus de 3,000, je crois, en ce dernier pays. Je n'en parle que pour indiquer que c'est là une des raisons principales pour lesquelles le comité a décidé d'insérer le présent article dans le projet de loi.

M. McKENZIE: Je ne veux pas qu'une mère veuve soit contrainte de demeurer dans les limites du Canada; qu'elle soit là, les yeux fixés sur la mer, à soupirer après les vieux pays, où elle voudrait mourir au milieu des siens. La loi actuelle lui défend d'y aller; si elle y désobéit elle perd sa pension. Cette femme a déjà assez souffert par la mort de son fils, et par ses autres difficultés sans que nous y ajoutions quoi que ce soit. Dire qu'elle devra toujours rester dans les limites de notre territoire, que jamais elle ne doit mettre le pied ail-

leurs, voilà, à mes yeux, de la véritable petitesse. Qu'on lui donne l'entière liberté d'aller où elle voudra.

M. McMASTER: Est-ce qu'elle perd sa pension si elle quitte le pays? Mais là franchement, quel prétexte le Gouvernement peut-il avancer à l'appui de pareille manière d'agir. Assurément le ministre ne parle pas sérieusement quand il nous dit que le Canada va agir de la sorte lorsque le Parlement dans sa sagesse aura voté l'octroi d'une certaine pension aux mères veuves; et cela simplement pour ne pas irriter les autres nations dont les obligations financières ou les sentiments ne sont pas identiques aux nôtres et qui ne payent pas une pension aussi généreuse à ces mères veuves; pareil raisonnement me dépasse. Nous avons décidé qu'une mère veuve devra recevoir une certaine pension pour la compenser de la perte de son fils. Prenons le cas suivant, car je suis sûr qu'il doit se présenter souvent: Disons qu'une mère est arrivée en ce pays avec ses deux garçons qui avant la guerre vivaient à ses côtés.

L'un d'eux a été tué au front. Elle a marié ses filles en Ecosse et elle veut retourner dans ce pays pour vivre avec elles. Me dit-on sérieusement que parce que cette femme transporterait son domicile au Canada en Ecosse, sa pension en souffrira. Y a-t-il une différence aussi frappante entre ce que le gouvernement canadien paie à cette malheureuse femme et ce que le gouvernement anglais peut payer à sa sœur infortunée? Cette femme reçoit une indemnité pour avoir transplanté sa vie de l'Europe en un pays où les conditions économiques sont meilleures, et où le peuple est ou pense être capable de donner de plus fortes pensions. Cet argument ne saurait être sérieux. Je serais le dernier à la Chambre à proposer de plus grandes dépenses, mais je ne crois pas que la différence serait d'aucune importance sensible. Je n'approuve pas le principe de cette affaire.

M. NESBITT: Un grand nombre des veuves des vieux pays ne sont pas venues, comme le dit mon honorable ami, en Canada pour retourner de l'autre côté. Beaucoup de fils de ces femmes étaient venus chez nous, et avaient assigné leur solde à leurs mères en Europe. Tel est le cas pour plusieurs de ces veuves là-bas. La principale raison pour laquelle on ne leur donnera pas le même montant est que la vie en Angleterre et en Ecosse est bien moins coûteuse qu'en Canada. La pension payée aux mères veuves se trouve donc égalisée par cet article autant que possible. C'est